

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

7 JUILLET 2025

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

CONVENTION DE CO-
MAÎTRISE D'OUVRAGE
AVEC LA VILLE D'OYE-
PLAGE

AUTORISATION

2025-07-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, GEISLER Maryse, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire explique que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage, au travers de son plan pluriannuel d'investissements, des travaux de voirie sur la rue d'Alger partagée entre la commune de Marck et celle d'Oye-Plage.

Cette opération présente un intérêt commun aux deux communes.

Il est donc proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette collaboration. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera confiée à la commune de Marck, qui agira en tant que

maître d'ouvrage pilote.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires
Générales/Ressources Humaines le 30 Juin 2025 ;

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à
intervenir avec la commune d'Oye-Plage pour la réalisation des
travaux de voirie partagés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout
document afférent à sa mise en œuvre ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la
commune.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,